



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement
Unité Application du Droit des Sols

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SA/2022018-0001

Annulant et remplaçant l'arrêté n° DDTM/SA/20211348-0001 concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au permis d'aménager n° 066 148 21 A 0002 lié à la réhabilitation et la valorisation culturelle du site du phare du Cap Béar sur la commune de Port Vendres

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-5 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOFF en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2021 ;

Vu le dossier de demande de permis d'aménager PA n° 066 148 21 A 0002 lié à la réhabilitation et à la valorisation culturelle du site du phare du Cap Béar sur la commune de Port Vendres, déposé par la communauté de communes Albères Côte Vermeille et Illibéris ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la décision n° E21000116 / 34 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier en date du 09 novembre 2021 désignant Monsieur Jacques ZOCCHETTO, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet est soumis à enquête publique conformément à l'article L121-17 et R 121-5 du code de l'urbanisme relatifs à la loi littoral et aux espaces remarquables ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la réhabilitation et la valorisation culturelle du site du phare du Cap Béar sur la commune de Port Vendres.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 33 jours, du lundi 07 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie ou non de prescription soit un refus.

Article 2 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Dossier de demande de Permis d'Aménager
- Pièces graphiques annexées au projet
- les avis des personnes publiques associées.

ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables dans le lieu suivant :

Lieu et adresse	Horaires d'ouverture
Mairie de Port Vendres Service Urbanisme 8 rue Jules Pams 66660 Port-Vendres	Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mairie de Banyuls sur Mer av. de la République 66650 Banyuls sur Mer	Du lundi au jeudi de 08 h 30 à 12h et de 13h 30 à 17 h 30 Le vendredi de 08 h 30 à 12h et de 13h 30 à 17 h
Communauté de Communes Alberes – Cote Vermeille Illiberis 3 impasse de Charlemagne BP 90103 66704 Argelès sur Mer	Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h Le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquete-publique-Autorisation-d-urbanisme/>

- sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Aménagement à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin à PERPIGNAN – sur rendez-vous au 04 68 38 12 70 / 71 du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Aménagement – 2, rue Jean Richepin BP 50909 – 66020 Perpignan cedex).

Article 3 : Siège de l'enquête et présentation des observations

La Communauté de Communes Albères Cote Vermeille Illibéris est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

- sur le registre déposé au siège de l'enquête ainsi qu'en mairie de Port Vendres et Banyuls sur Mer ;
- par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur : Enquête publique projet Cap Béar - Communauté de Commune Albères – Cote Vermeille Illiberis - 3 impasse de Charlemagne BP 90103 - 66704 Argelès sur Mer ;
- par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

ddtm-ep-capbear-portvendres@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations ainsi adressées seront annexées au registre d'enquête publique après avoir été visées par le commissaire enquêteur.

Les observations transmises par voie électronique par le public pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse indiquée à l'article 2.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences fixées aux jours, dates, heures et lieu suivants :

Lieu et adresse des permanences	Jours, dates et horaires des permanences
Mairie de Port Vendres Service Urbanisme 8 rue Jules Pams 66660 Port-Vendres	lundi 07 février 2022 de 14 h à 17 h jeudi 03 mars 2022 de 09 h à 12 h
Mairie de Banyuls sur Mer 6, av. de la République 66650 Banyuls-sur-Mer	jeudi 24 février 2022 de 09 h à 12 h
Communauté de Communes Albères Cote Vermeille Illibéris 3, impasse de Charlemagne - BP 90103 66704 Argelès-sur-Mer Cedex	vendredi 11 mars 2022 de 14 h à 17 h

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

L'avis au public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage, à la mairie de Port Vendres, 8 rue Jules Pams 66660 Port-Vendres, la Mairie de Banyuls sur Mer 6, av. de la République 66650 ainsi qu'à la communauté de commune Albères Cote Vermeille Illibéris, 3, impasse de Charlemagne - BP 90103 -66704 Argelès-sur-Mer Cedex et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires ou du président qui devront en attester par un certificat d'affichage.

Ces certificats seront transmis dans les dix jours suivant la clôture de l'enquête publique à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Aménagement – 2, rue Jean Richepin BP 50909 – 66020 Perpignan cedex) ainsi qu'au commissaire enquêteur dans les mêmes délais.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera publié, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête inséré en caractère apparent dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Ces numéros de journaux seront fournis au commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête pour l'insertion dans le rapport d'enquête publique.

L'avis au public sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (même adresse que celle indiquée à l'article 2).

Le maître d'ouvrage devra procéder, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet au Cap Béar à Port Vendres.

Cet affichage devra être visible de la voie publique et conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

Article 5 : Mesures d'accueil du public et de protection sanitaire

Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur les prises de rendez vous et demandes éventuelles d'entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur, seront sollicitées dans les lieux qui accueilleront les permanences citées à l'article 3.

Le commissaire enquêteur donnera satisfaction à ces demandes par appel téléphonique à partir du siège de l'enquête, dans le créneau des permanences ;

Mesures à la charge du public :

Dans le contexte de l'épidémie de COVID19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- ne pas se présenter en cas de symptôme de Covid19;
- port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire enquêteur ;
- port de gants jetables ou lavage des mains avant consultation du dossier des registres d'enquêtes ;
- une distance physique d'au moins un mètre doit être respectée entre deux personnes ;

Mesures à la charge de l'autorité d'accueil de l'enquête (mairie) :

- mise à disposition d'une salle adaptée ;
- veiller au respect des mesures de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ou gants jetables ;
- désinfection régulière du dossier, du registre d'enquête et de la salle ;
- gestion des files d'attente (marquage au sol) ;
- assurer l'affichage des consignes sanitaires à l'usage du public.

Article 6 : Frais d'affichage et d'insertion

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté ainsi que tous les autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 7: Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

À la date de clôture de l'enquête, soit le 11 mars 2022, les registres contenant les observations du public seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les dossiers ainsi que les registres d'enquête publique seront récupérés sur place par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera dans un délai de huit jours le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés si ceux-ci n'ont pu être récupérés sur place à la fin de l'enquête.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours après la rencontre avec le commissaire enquêteur pour répondre aux observations formulées.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM, 2 rue Jean Richepin BP 50909 - 66020 Perpignan cedex), dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, sauf demande de report motivé.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer assurera, au nom de Monsieur le Préfet la diffusion d'une copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée à Monsieur le maire de Port Vendres ainsi que de Banyuls-sur-Mer pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Aménagement, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse indiquée à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- Service Aménagement - 2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex) dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la communauté de communes Albères Cote Vermeille Illibéris, Monsieur le Maire de Port Vendres, Monsieur le Maire de Banyuls sur Mer, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **18 JAN. 2022**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written in a cursive style.

Le Préfet

Etienne STOSKOPF